

QUESTION D'ACTUALITE

Reçu le 23/09/24
à
17h23

Objet : Récurrence dans l'acquisition de domaines publics par des personnalités publiques

Le Journal La Flamme dans sa parution, numéro 562 du 13 septembre 2024, révèle que l'établissement international français le « Lycée Pierre Manoël Talon », a ouvert ses portes à Cotonou le 02 septembre 2024. Cet établissement situé à Cotonou, dans le quartier de Fidjrossè serait érigé sur un terrain appartenant à l'État. Ce terrain anciennement reconnu comme étant un domaine de Bénin Télécom SA, structure jadis sous la tutelle de l'OPT, en liquidation judiciaire depuis quelques temps serait devenu une propriété de la Fondation Claudine Talon. La Fondation Claudine Talon qui bénéficie du financement public, est la propriété de Madame Claudine Talon, épouse de Patrice Talon président de la République du Bénin depuis le 6 avril 2016.

Il est désormais de notoriété publique que le Président Patrice Talon et sa famille sont passés maîtres dans l'art d'acquisition des biens publics au Bénin. Un tel comportement frise le conflit d'intérêt voire même le délit d'initié.

En vertu des dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale en son article 110 et ses différents alinéas, le gouvernement est invité à répondre à la représentation nationale sur les préoccupations suivantes :

1. A quel moment ce domaine de l'État appartenant jadis à Bénin Télécom SA est proposé à la vente ?
2. Quelles sont les clauses de transaction ayant transféré ledit domaine anciennement patrimoine de l'État en bien privé de la Fondation Claudine Talon ?
3. Le président Patrice Talon et sa famille ayant manifestement une grande appétence pour l'acquisition de biens publics, combien de domaines appartenant à l'État ont-ils déjà fait l'objet d'acquisition par le chef de l'État ou un quelconque membre de sa famille ?

4. Les domaines publics acquis par le président Patrice Talon ou sa famille ont-ils fait préalablement l'objet de proposition publique à la vente avant leurs acquisitions ? Si oui fournir les documents qui l'attestent.

5- Les béninois n'étant pas habitués à cette pratique qui consiste à voir, impuissant, le chef de l'État et sa famille s'emparer discrètement de ce qui appartient à l'État (domaines publics), il est grand temps d'interroger les juridictions béninoises sur les tenants et les aboutissants de cette nouvelle pratique au regard des considérations relatives aux conflits d'intérêt et aux délits d'initiés ?

6- Au regard de l'éthique et des valeurs morales qui sont les nôtres, ces pratiques doivent-elles se perpétuer dans un contexte démocratique ?



Habibou WOROUCOUBOU

- 2- Seriki Doucou ~~Signature~~
- 3- TOSSAH Djouss Edwige ~~Signature~~
- 4- HOUNGA Midofi Antonin ~~Signature~~
- 5- EROU TAMM Viviane ~~Signature~~
6. ATCHADE Nouinon ~~Signature~~
7. KORRA Zénabou ~~Signature~~
8. OHOSSOUMAI Hélène ~~Signature~~
- 9- GOSONOU Joël ~~Signature~~
- 10 RASSI Abdou Almi ~~Signature~~
- 11-HOUMMENOU Lénise ~~Signature~~
- 12 de REVO B Léonora ~~Signature~~
- 13- Aihé J. Elise ~~Signature~~
- 14- ADJOVI Chantal ~~Signature~~
- 15- NAHIM Constantin ~~Signature~~